



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE ET LOIR

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DES POLITIQUES DE JEUNESSE, SPORTS,
VIE ASSOCIATIVE ET SOLIDARITE

*ARRETE DDCSPP/JSVAS 10-06/26 du 10 juin 2015 portant sur la SURVEILLANCE
des activités aquatiques de baignade et de natation*

*LE PREFET D'EURE ET LOIR,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,*

*VU le code du sport, et notamment ses articles L 322-7, L 212-1, L 212-8, L 212-11, L 212-9, L 322-3,
D 322-14, R 212-85 ;*

*VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant délégation de signature à M. ICHÉ Jean-Bernard, Directeur
Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir ;*

*VU la demande présentée par Monsieur le Directeur du Complexe Aquaval VM 28400 à NOGENT LE ROTROU,
en vue d'être autorisé pendant une période transitoire, à confier la surveillance des activités aquatiques de
baignade et de natation à un personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique*

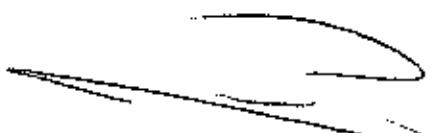
ARRETE

ARTICLE 1 -- Monsieur BOUTTIER Michel, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, est autorisé à assurer la surveillance en autonomie des activités aquatiques de baignade et de natation, au complexe Aquaval de NOGENT LE ROTROU, à l'exclusion de tout acte d'enseignement, pour la période courant du 1er janvier 2015 au 31 janvier 2015 inclus.

ARTICLE 2 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire de l'établissement demandeur et au titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental,



Jean-Bernard ICHÉ